Ville d'Isbergues
Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-281

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÊ DU MAIRE

portant sur
la fermeture complète (véhicules et des piétons) du passage à niveau N°118
situé rue du 8 mai
du lundi 28 juillet (8 h) au vendredi 1er août (18 h) 2025

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 24 juin 2025 de Monsieur Cédric AUGIER pour EDC Terrassement, 1 allée des Aujoux à MONTLOUIS SUR LOIRE (37270),

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de renouvellement de la voie et du revêtement routier sur le passage à niveau N°118 situé rue du 8 mai à ISBERGUES,

Considérant, que ces travaux seront réalisés par l'entreprise EDC Terrassement à partir du lundi 28 juillet (8 h) jusqu'au vendredi 1er août (18 h) 2025,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> : Le Passage à Niveau N°118 sera fermé à la circulation automobile et piétonne du lundi 28 juillet (8 h) au vendredi 1er août (18 h)

Ville d'Isbergues
Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-281

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Léon Blum, rue Cense Balque, la RD 186 et la rue Jean Jaurès et inversement.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés, sur la bretelle d'accès du PN N°118 situé rue Léon Blum à ISBERGUES.

Ville d'Isbergues
Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-281

Article 4 : La circulation sera alternée manuellement lors des entrées et sorties des engins sur cette bretelle d'accès.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise EDC Terrassement chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 25 JUIN 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES 62330

David THELLIER

Publié le 26 JUIN 2025